



Aide-mémoire pour les matchs de promotion de la Première Ligue

Edition : 1^{er} juillet 2024

1. Organisation des matchs de promotion

L'organisation des matchs de promotion est à la charge et risques du club recevant.

2. Convocation/Indemnité pour le Quatuor arbitral

Les arbitres assignés ainsi que les deux clubs sont convoqués par la Première Ligue. L'indemnité du quatuor arbitral (y compris le 4^{ème} officiel) pour ces matchs de promotion est de CHF 1'300.- et sera payée par le club recevant.

3. Billets / Prix d'entrée / cartes de légitimation

Le club recevant fixe le prix d'entrée. Les cartes de légitimation officielles de l'ASF pour les fonctionnaires, entraîneurs ou arbitres sont valables. Les cartes de légitimation de la Première Ligue sont également valables. Le club recevant décide si les cartes de membres du club sont valables.

4. Suspensions

Dans les championnats de la Première Ligue, les avertissements ainsi que les suspensions ouvertes et les suspensions de fonction résultant d'avertissements sont annulées avant les matchs de promotion. Les suspensions résultant de cartons jaunes/rouges et de cartons rouges directs ne sont pas annulées.

5. Possibilité de recours durant les matchs de promotion

Conformément à l'art. 8 du Règlement de la commission de recours de la Première Ligue, le délai de recours est de trois jours. Le recours contre la décision du Comité doit être adressé au Président de la commission de recours.

6. Sécurité

Nous vous renvoyons en particulier à l'art. 2 ch. 5 du RJ de la Première Ligue et rappelons à ce sujet qu'il est interdit d'introduire des objets interdits dans l'enceinte du stade. Des contrôles efficaces doivent être effectués à l'entrée du stade. De même, l'allumage d'engins pyrotechniques est strictement interdit. Enfin, nous vous renvoyons à l'art. 78 des statuts de l'ASF relatif aux sanctions des clubs pour le comportement des spectateurs. Cette disposition précise également que le club visiteur répond disciplinairement pour le comportement inconvenant des spectateurs qu'on peut lui imputer. Le club recevant doit désigner un responsable de la sécurité. Après discussion avec les responsables de groupe, il peut être fait appel à un expert en sécurité de l'Association.

7. Dispositions finales

Pour de plus amples informations, nous vous renvoyons au Règlement de jeu de la Première Ligue. En cas de divergence de texte, la version allemande est déterminante. Cet aide-mémoire a été approuvé par le Comité de la Première Ligue et il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024. Cette version remplace la précédente.

Comité de la Première Ligue ASF :

Le Président :	Le membre :
Samuel Scheidegger	Bruno Tanner